STAT/2023/26

VILLE
D'AMILLY
Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2023

Objet :

Pérennisation de l'extinction de l'éclairage public de 23H00 à 05H30

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 LOIRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20230329-DEL2023026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 30/03/2023
Publication 30/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	**Pouvoir à M. LAVIER**
Mme SAJET	**Pouvoir à M. PATRIGEON**
M. RAISONNIER	**Pouvoir à M. DUPATY**
Mme HUTSEBAUT	**Pouvoir à M. BONCENS**
M. BEAULIER	**Pouvoir à M. DAUNAY**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023 **STAT/N°2023/26**

OBJET : PERENNISATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 A 05H30

Monsieur le Maire expose que par application de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 et de l'arrêté municipal du 27 octobre 2022, il a été procédé à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune d'Amilly de 23h00 à 05h30 pendant une période test du 31 octobre 2022 au 27 mars 2023.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Il est rappelé que d'un point de vue technique, un audit des installations déjà en place a été effectué par la société INERGIE ADAPT en novembre 2021. Les candélabres étant équipés d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h30 est possible sans frais supplémentaires.

N'ayant pas reçu en Mairie d'opposition à cette mesure d'extinction et la période test s'étant révélée concluante, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la pérennisation de l'extinction de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'extinction de l'éclairage public chaque jour de 23h00 à 05h30 sur l'ensemble de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.